

A l'occasion de la 71^{ème} Conférence des droits de l'Enfant, quatre journalistes jeunes du Zeugma et de l'Iné ont été conviés par le collectif AEDE à assister à l'audition de la France. Le 14 janvier 2016, ils ont réalisé l'interview de Madame Hind AYOUBI IDRISSE, rapporteure de la France auprès du Comité des droits de l'Enfant de l'ONU. Voici ses réponses à leurs interrogations :

Pourquoi avez-vous choisi de travailler pour le comité des droits de l'Enfant ?

Hind AYOUBI IDRISSE – « On ne travaille pas pour le Comité des droits de l'Enfant mais on est élu. L'élection des rapporteurs est faite par les États-parties (ceux ayant ratifié la Convention). Au total, nous sommes dix-huit experts, élus pour une période de quatre ans qui peut être renouvelée. On ne se présente pas soi-même, ce sont les États-partie qui présentent et choisissent les personnes, ayant, selon eux, un parcours professionnel à même de pouvoir exercer ce rôle de supervision et d'aide à la mise en œuvre de la Convention. Prévu par la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant), le Comité des droits de l'Enfant est un organe permettant le suivi des engagements des pays ayant ratifié la Convention.

Le rôle de ces experts est de s'interroger : dans quelle mesure la Convention est-elle appliquée et respectée dans les États-partie ? Quelles sont les difficultés persistantes ? Qu'est-ce qui nécessite d'être amélioré pour une meilleure application de la Convention ? Concernant mon parcours, j'ai tout d'abord obtenu mon doctorat en droits de l'Homme à l'Université de Grenoble, j'ai donc vécu en France très longtemps – c'est en quelque sorte mon pays d'adoption ; ce qui touche la France me touche d'une certaine manière. J'ai aussi obtenu un doctorat sur la protection des droits de l'Enfant. Par la suite, j'ai rejoint le Maroc, où j'ai travaillé au Ministère des Droits de l'Homme pour suivre l'ensemble des traités internationaux mais avec une attention particulière sur la Convention des droits de l'Enfant. J'ai aidé le Maroc à harmoniser la loi par rapport à cette Convention. J'ai aussi été directrice des relations internationales. J'étais en fait, l'intermédiaire vis-à-vis du Maroc avec les organes du Traité pour la préparation et la présentation des rapports. Mon rôle consistait à dire au gouvernement qu'il fallait suivre les recommandations ou parfois tirer la sonnette d'alarme. A partir de 2004, le Ministère des Droits de l'Homme a disparu de l'architecture gouvernementale, ces attributions ont été données au Ministère de la Justice et je suis revenue à mon poste principal, professeure de droit à la fac. »

Quelle attitude devez-vous adopter dans votre fonction de rapporteure ?

H.A.I. : « Il n'y a pas d'attitude à adopter. Je vais vous expliquer en quoi consiste le travail de rapporteur car moi aussi, lorsque je me trouvais en dehors du Comité, je ne saisissais pas très bien la fonction de rapporteur. On appelle « rapporteur de pays », ceux qui se chargent de couvrir l'ensemble des questions concernant le suivi de la Convention dans un pays. Pour cette audition, mon collègue Monsieur Cardona et moi-même étions les rapporteurs de la France. Ainsi, on se chargeait d'étudier les réponses issues du gouvernement français ainsi que les données rapportées par la Société civile ou par les institutions nationales de droits. Nous mettons à la lumière toutes les questions qui

peuvent se poser et dégageons les principales préoccupations. C'est ça le rôle d'un rapporteur. »

Au titre de rapporteur, avez-vous une obligation de neutralité ?

H.A.I. : « Obligatoirement ! Quand on commence notre mission au sein du Comité, on prête un genre de serment. Nous sommes des experts indépendants ! Par exemple, si l'État-partie doit proposer des experts pour siéger au Comité, il vaut mieux qu'il ne présente pas des experts pouvant se trouver en état de conflit, c'est-à-dire des personnes exerçant en parallèle des fonctions officielles. Les personnes indépendantes garantissent leur entière neutralité et leur crédibilité. Il peut y avoir des arrières pensées compte tenu des éventuelles frictions entre différents pays il faut donc veiller à la neutralité pure et parfaite des experts. »

Peut-on être rapporteur sur plusieurs pays ?

H.A.I. : « Oui, par la force des choses, nous le sommes ! Tout dépend de la quantité de travail. Par exemple, en ce moment je suis rapporteure de la France et du Bénin. A chaque session, on est rapporteur sur plusieurs pays. »

Quel travail exercez-vous avec les jeunes dans votre fonction de rapporteur ?

H.A.I. : « On écoute les enfants pendant la pré-session. La pré-session est en fait différente de la session. Elle nous permet d'entendre les revendications des enfants, de la société civile, ainsi que des institutions nationales de droits de l'Homme. Ce moment, est réellement destiné à la mise en contact avec la société civile au sens large du terme. On aime toujours écouter en premier les enfants afin qu'ils nous disent eux-mêmes, de vive voix, comment ils voient la mise en œuvre de cette Convention internationale dans leur pays. Est-ce qu'ils connaissent leurs droits ? Est-ce assez bien diffusé dans leur pays ? En fin de compte, le meilleur contact est celui qui s'effectue avec les enfants. Chaque chose qui nous est dites par un enfant est dûment prise en considération. Le pays en question fera obligatoirement l'objet d'une question car c'est une interrogation posée par un enfant, c'est un sentiment. C'est vraiment une transmission en bonne et due forme. A la dernière pré-session, nous avons rencontré des enfants de France en situation de vulnérabilité extrême. »

Votre exigence est-elle la même pour tous les pays où vous exercez votre fonction de rapporteur ?

H.A.I. : « Dans le cas de l'audition de la France, nous avons bien souligné notre exigence particulière à l'égard de ces pays qui ont la possibilité et les moyens d'évoluer. On ne peut pas traiter les pays développés ayant beaucoup de potentiel comme un pays qui n'a quasiment pas de moyens, ça va de soi ! Nous sommes très exigeants avec les pays ayant les moyens d'évoluer vis-à-vis de ses enfants. »

Le comité a-t-il d'autres activités exceptée la surveillance de l'application de la Convention dans les pays qui l'ont ratifié ?

H.A.I. : « *(avec humour)* Oui, on n'arrête pas ! On ne dort pas, on se réveille à 5h du matin, on mange mal. C'est un traitement cruel, inhumain et dégradant vis-à-vis des défenseurs des droits de l'Homme.

Bien sûr, on travaille énormément : avant de venir ici, on reçoit tous les rapports (rapports alternatifs, réponses des Etats,...). On travaille sur les pays qui nous sont attribués, mais nous avons aussi l'obligation de parcourir les rapports des autres pays examinés, car nous faisons partie du comité.

Après les auditions, on se retrouve en comité fermé pour étudier les recommandations. Ce sont vraiment de grands débats car nous avons l'obligation de trouver un consensus. Il arrive que nous ne soyons pas tous d'accord. Ce sont des moments très excitants, très fatigants mais on le fait pour les droits des enfants. On essaye de ne rien omettre, de ne rien oublier, au moins de se focaliser sur les principales préoccupations concernant les enfants. Une fois ces recommandations terminées, on travaille sur l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention. On remarque des domaines comportant des problèmes, des problèmes d'interprétation de la Convention, de compréhension et de mise en œuvre de celle-ci par les États-parties. Quand on constate que ce problème est récurrent, on décide d'élaborer ce qu'on appelle des « observations générales », c'est-à-dire comment tel droit, ou tel principe, au regard de la Convention, doit-il être compris, suivi...

Actuellement, des réunions sont prévues au sujet de recommandations générales pour le droit des adolescents, sur les enfants en situation de migration ainsi qu'à propos des enfants en situation de handicap. Voilà, vous avez une idée de notre travail ! »

En général, observez-vous des résultats à l'issue de ces auditions ?

H.A.I. : « Les auditions des États-parties sont toujours des moments qui incitent l'État à faire mieux, pour le bonheur des enfants. Par la suite, quand les Etats reviennent quatre ans après, on remarque que beaucoup de choses évoluent au moins au niveau des lois et des institutions. C'est vrai que les Etats peuvent changer certaines choses dans de courts délais mais d'autres choses demande plus de temps. Nous ce qu'on juge, c'est la volonté et ce qui a été fait pour arriver à ces objectifs. Par exemple, certains sujets comme la discrimination ou la violence représentent beaucoup de travail à faire sur les mentalités, sur les habitudes, les croyances. Un autre exemple : les châtiments corporels. Comment faire évoluer les choses alors que certains parents considèrent cela comme une forme d'éducation ? Tout ça demande un travail de sensibilisation, d'accompagnement, d'aide à la parentalité. Nous jugeons ce qui a vraiment été mis en place. Beaucoup d'enfants qui sont victimes de violences sexuelles ne savent même pas que cela est une atteinte à leur intégrité. Comment les éveiller à ça, sans qu'ils tombent dans la paranoïa non plus ? Ainsi, nous jugeons de tout ce qui a été fait. Il faut quand même du temps pour atteindre ces résultats. »

De quels moyens de pression disposez vous pour accompagner ces avancées ?

H.A.I. : « Il y a une pression morale. Tous les organes du Traité n'ont pas de pouvoir coercitif, nous ne sommes ni des tribunaux, ni des juridictions mais il y a ce poids moral très lourd et les pays n'aiment pas se faire remarquer sur des éléments les décrédibilisant. Il y a quand même une petite course pour faire mieux. Au niveau des instances internationales, les grands pays ne souhaitent pas recevoir les mêmes recommandations que les pays où règne la dictature ou des conflits. Cette pression morale est très forte. On la ressent ! »

Pensez-vous que cette audition aura un poids dans des problématiques comme la Centrafrique ou d'autres sujets comme l'accueil des réfugiés ?

H.A.I. : « Il y aura des effets ! Par rapport aux violences sexuelles commises en Centrafrique, il y a le système judiciaire. L'affaire est déjà devant la justice, des investigations sont en cours donc il y aura des effets. N'oubliez pas qu'il y a une indépendance de la justice. Là où il aura des répercussions ce sera en matière de formation des soldats de maintien de la paix, leur formation, leur sensibilisation, la tolérance zéro dont on parle. C'est vraiment la mise en œuvre d'une tolérance zéro. On ne peut pas toujours se cacher derrière le fait qu'il n'y a pas assez de preuves pour que ces personnes ne soient pas poursuivies. Au moins, ça obligera le pays en question à être beaucoup plus vigilant avant de se prononcer sur la clôture du dossier, sur l'absence de poursuite pour x raison, sur l'augmentation des délais de prescription par exemple. Ceci relève du « crime de guerre » passible de poursuites par la Cour pénale internationale. L'ONU voulait étouffer l'affaire : la personne qui l'a ébruité a fait l'objet de mesures disciplinaires. Si la Suède n'avait pas pesé tout son poids, personne ne l'aurait su. Quelque part, ça me rappelle la position de l'Eglise catholique par rapport aux violences sexuelles qui avait été commises, on essayait d'étouffer l'affaire ! Ce n'est pas la première fois et ça oblige les États à prendre de vraies mesures ! »

*Nous remercions infiniment Madame IDRISSE d'avoir accepté de répondre à nos questions.
L'interview a été réalisée le 14 janvier 2016.*

*Anna FINKEL, Florine HAUSFATER, Sandrine OGE & Tristan VARTANIAN - Le Zeugma et
l'Iné.*